

# Règlement du jeu concours photos Instagram / Facebook

## Article 1 – Société Organisatrice

La société Parmentine, dont le capital social s'élève à 6 230 504,00 €, dont le siège social se situe au zoning Industriel du Voy 51230 Fère-Champenoise, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Reims sous le numéro 419 613 377, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 16 mars 2020 au 13 avril 2020, un jeu concours photo conditionné à un achat de produit à marque Parmentine sur Instagram et sur Facebook selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée ni sponsorisée par Instagram et Facebook.

## Article 2 – Les participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeur résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et au Luxembourg à l'exception des salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration, la promotion et à la gestion du jeu.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Le participant doit être titulaire des droits d'exploitation de la photographie qu'il soumet au concours. La photographie doit être une création personnelle du participant. L'auteur garantit son originalité et garantit avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite des éventuelles personnes visibles sur les photographies.

La participation est limitée à une participation par personne (soit sur Facebook, soit sur Instagram) et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants ou plusieurs comptes Instagram ou Facebook.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de fournir à la Société Organisatrice les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse en causer un grief à la Société Organisatrice.

## Article 3 – Modalités de participation

La participation à ce concours s'effectue en partageant une photographie de son plat à base de pommes de terre Parmentine et dont l'emballage de la marque serait visible. Les conditions sont les suivantes :

- 1 seule photographie par participant et sur un seul réseau social uniquement
- Utilisation du #jecuisineavecparmentine dans la légende de la publication Facebook ou Instagram

- Identification de la Société Organisatrice grâce à la mention @parmentine\_officiel sur Instagram ou @parmentine sur Facebook

Pour être visible, la photographie devra être postée sur un compte public. Toute personne disposant d'un compte privé a pleinement conscience que la Société Organisatrice ne parviendra pas voir sa publication et ne pourra lui en causer un grief.

Les partages reçus par messages privés ne seront pas pris en compte.

Le concours n'étant ni organisé ni soutenu par Instagram et Facebook, les plateformes ne seront en aucun cas tenu de responsables en cas de litige lié au concours. Tous les participants acceptent sans réserve, les conditions d'utilisation d'Instagram et de Facebook.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### Article 4 – Désignation des gagnants

Les auteurs des neuf photographies ayant obtenues le plus de mentions « j'aime » sur **Facebook** seront reconnues gagnantes. Les photographies de la première à la troisième place remporteront le premier lot ci-après, les photographies de la quatrième à la sixième place remporteront le deuxième lot ci-après, les photographies de la septième à la neuvième place remporteront le troisième lot ci-après.

Les auteurs des neuf photographies ayant obtenues le plus de mentions « j'aime » sur **Instagram** seront reconnues gagnantes. Les photographies de la première à la troisième place remporteront le premier lot ci-après, les photographies de la quatrième à la sixième place remporteront le deuxième lot ci-après, les photographies de la septième à la neuvième place remporteront le troisième lot ci-après.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 15 avril 2020, avant l'annonce des résultats finaux.

Au total, 18 dotations seront attribuées soit 9 dotations pour les auteurs des photographies publiées sur Facebook et 9 dotations pour les auteurs des photographies publiées sur Instagram.

#### **Les 18 gagnants seront contactés le 15 avril 2020.**

Les gagnants seront les auteurs des photographies ayant récoltées le plus de mentions « j'aime » sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice uniquement. Les mentions « j'aime » sur les comptes privés des différents auteurs ne seront pas comptabilisés.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Toutes les images ou illustrations des lots représentés sur les supports de communication de la Société Organisatrice n'ont aucune valeur contractuelle. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

Les gagnants seront contactés par messagerie privée. La Société Organisatrice lui confirmera la nature de la dotation remportée et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse

dans un délai de huit jours sera réputé renoncer à son lot et celui-ci sera attribué à un nouveau gagnant.

#### Article 5 – Les dotations

1. 6 tablettes culinaires d'une valeur unitaire de 259 €
2. 6 cartes cadeau pour l'achat d'un atelier culinaire d'une valeur de 76 €, à valoir sur [www.atelierdeschefs.fr](http://www.atelierdeschefs.fr) pour une durée d'un an.
3. 6 livres de recettes Marmiton d'une valeur de 20 €

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice, se réserve le droit de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de défaut qualitatif du produit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

L'envoi des lots s'effectuera par adresse e-mail ou par voie postale selon les informations communiquées par les gagnants à la Société Organisatrice dans les quatre semaines suivants l'annonce des gagnants.

#### Article 6 – Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant, en prenant part au concours et en acceptant son règlement, cède à l'organisateur, de manière non exhaustive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation de la photographie soumise, pour tout usage à des fins publicitaires ou commerciales sur tout support de son choix. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération du participant.

La Société Organisatrice traite les données à caractère personnel nécessaires à la gestion du Concours en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

#### Article 7 – Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

*Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

*Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à

caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Nom / Prénom / Email / Adresse / Téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Ces données seront supprimées maximum 3 ans après la fin de l'opération, soit au plus tard le 13 avril 2023.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

#### Article 8 – Litiges

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

#### Article 9 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu. Le règlement du concours sera hébergé à partir du 16 mars 2020 sur le site internet [www.jeu-parmentine.fr](http://www.jeu-parmentine.fr).

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement.

#### Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de :

- SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.
- Etude Carlos CALVO - Frank SCHAAL, huissiers de Justice Associés exerçant à Luxembourg (L-1461) 65, rue d'Eich.

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne pendant toute la durée du jeu concours. Il pourra également être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande) à toute personne qui en fera la demande. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.